

\*\*\*\*\*

N° : 2020.1.02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
33

Séance du 6 février 2020  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
28

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2020**

Nb de procurations :  
2

**POINT 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, et à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017.

Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 - du budget annexe Pépinière.

Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté.

Compte tenu de ces éléments, et hors nouvelle révision toujours possible sur l'exercice en cours, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir arrêter le montant des attributions de **compensation provisoires** qui sera notifié à chacune des communes membres.

**Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

*Délibération n° 2020.1.02*

*Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)*

## 1° ARRETE

- les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'exercice 2020, pour un montant total de 3 480 075 €, ainsi qu'il suit :

Communes	Pour mémoire – AC définitives		AC provisoires 2020
	2018	2019	
Aubure	9 749	9 749	9 749
Bebenheim	118 767	118 767	118 767
Bennwihr	377 728	377 728	377 728
Bergheim	9 877	- 6 123	1 877
Guémar	621 385	605 385	613 385
Hunawihr	40 281	40 281	40 281
Illhaeusern	68 255	68 255	68 255
Mittelwihr	96 638	96 638	96 638
Ostheim	114 678	114 678	114 678
Ribeauvillé	1 397 147	1 381 147	1 389 147
Riquewihr	355 085	355 085	355 085
Rodern	12 330	12 330	12 330
Rorschwihr	6 590	6 590	6 590
Saint-Hippolyte	190 796	190 796	190 796
Thannenkirch	50 180	50 180	50 180
Zellenberg	34 588	34 588	34 588
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>3 456 075 €</b>	<b>3 480 075 €</b>

## 2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 12 février 2020

Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 février 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.1.02

Page 2/2  
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20200206-2020\_1\_02-0